Avant-hier, à huit heures et demie du soir, a été célébré à la mairie du 7e arrondissement, à Paris, le mariage de la princesse Marguerite-Adelaïd-Marie d'Orléans, avec le prince Ladislas Czartoryski.

Cinq voitures avaient amené les fiancés, leurs parents et leurs témoins à la mairie, où les attendait, ceint de son écharpe et entouré des secrétaires et principaux employés de l'état civil, M. Arnaud (de l'Ariége), maire de l'arrondissement, membre de l'Assemblée nationale, qui les introduisit dans une salle du rez-de-chaussée, petite et élégante, disposée exprès pour la cérémonie.

La princesse était accompagnée de M. le duc d'Aumale, et de Mgr. le prince de Joinville, ses témoins.

Le prince Czartoryski avait pour témoins deux de ses cousins, les comtes Alexandre et Roman Czartoryski.

La lecture des formules d'usage a duré à peine cinq minutes. Une fois le *oui* sacramentel prononcé par les deux époux, la jeune princesse Louise, sœur de la mariée, a fait la quête pour les pauvres, au bras de M. le duc d'Aumale.

Après la signature des registres de l'état-civil, les époux et leurs parents se sont retirés, reconduits jusqu'au perron par M. le maire.

La princesse Cartoryska a laissé à la mairie une somme de mille francs pour les pauvres de l'arrondissement.

A 3 heures et demie, les nouveaux époux partaient pour Chantilly, où ils doivent passer trois jours. Ils se rendront ensuite, paraît-il, en Angleterre.

Peu de monde, une vingtaine de personnes à peu près, assistaient à la cérémonie. C'étaient, en grande partie, des parents du prince Czartoryski.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le discours de M. Thiers a produit à Roubaix une profonde impression et le mécontentement général s'est traduit par des murmures dont la gravité n'échappe à personne.

Un grand meeting doit avoir lieu ce soir, à l'Hôtel-de-Ville : on procédera à la rédaction d'une protestation contre les droits sur les matières premières. Une députation sera chargée de porter cette protestation à Versailles. — Elle partira demain matin.

Le nouvel impôt, s'il était adopté, entraînerait des consequences extrêmement fâcheuses pour les intérêts de notre commerce et de notre industrie. La situation qui serait faite à l'ouvrier est depuis longtemps prévue par des hommes pratiques dont les appréhensions sont peut-être à la veille de se réaliser. Il est vrai que *ces détails* peuvent complétement échapper à M. le Président de la République.

Du reste, l'impôt a été combattu par plusieurs orateurs de beaucoup de talent; ceux là avaient le droit d'intervenir dans le débat, car ils peuvent invoquer une grande expérience commerciale et des connaissances que personne ne s'avisera de leur contester.

Les membres de la commission du budget se sont eux-mêmes prononcés contre cet impôt; les chambres de commerce, les chambres syndicales l'ont repoussé comme devant nuire considérablement à l'exportation en compromettant l'indûstrie.

Nous publierons dans notre numéro de demain le texte de la protestation du commerce et de l'industrie de Roubaix.

—

La chambre consultative des Arts et Manufactures de Tourcoing ayant été informée que le projet de loi relatif aux impôts sur les matières premières avait été déposé vendredi dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale, s'est réunie d'urgence samedi matin, et a adressé à M. le ministre du commerce, une nouvelle protestation contre toute espèce de droits sur les matières premières.

—

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que la liste des électeurs de la dite ville pour l'année 1872, est déposée au greffe de la Mairie jusqu'au 4 février, inclusivement, pour être communiquée à tout requérant.

Les demandes d'inscriptions, de radiations ou de rectifications quelconques devront être adressées à la Mairie, dans les vingt-jours, à compter de la publication de la liste (Décret du 13 janvier 1866). Après ce délai, aucune nouvelle inscription ne pourra être faite sur la liste électorale en 1872.

Le Maire engage instamment ses concitoyens à s'assurer de leur inscription avant le 4 février et à provoquer le redressement des erreurs ou omissions qui existeraient en ce qui les concerne respectivement.

Roubaix, le 15 janvier 1872.

J. Deregnaucourt.

—

Voici le mouvement de la population de Roubaix, pendant l'année 1871 :

NAISSANCES

Enfants légitimes : garçons 1,258 ; filles 1,193 : ensemble 2,451.

Enfants naturels reconnus : garçons 13 ; filles 20 ; ensemble 33.

Enfants naturels non reconnus : garçons 161 ; filles 182 ; ensemble 343.

Total des naissances 2,827.

Une naissance triple a produit trois enfants vivants.

24 naissances doubles ont produit 32 filles et 15 garçons.

MARIAGES

Entre garçons et filles	445
Entre veufs et filles	40
Entre garçons et veuves	42
Entre veufs et veuves	29
Total :	556.

Nombre de mariés qui ont signé : Epoux 365, épouses 239.

Nombre de mariages précédés de contrats 57.

Nombre de mariages contenant légitimation 141.

Nombre d'enfants naturels ainsi légitimés 167.

DÉCÈS

Garçons	998
Hommes mariés	225
Veufs	105
Filles	974
Femmes mariées	252
Veuves	125
Nombre d'individus inscrits en vertu de l'article 80 du code civil	42
Enfants morts nés ou présentés sans vie	139
Total des decès :	2,818

Le nombre des naissances étant de 2,827, la différence est de 9.

—

Le délai pour les déclarations relatives à la taxe municipale sur les chiens expire le 15 janvier.

Les détenteurs de chiens non inscrits qui n'auraient pas fait leur déclaration au secrétariat de la mairie avant cette époque sont passibles de la triple taxe.

—

Une note officielle qui nous est communiquée nous apprend que la situation sanitaire des bestiaux laisse beaucoup à désirer dans le département et réclame de plus en plus l'exécution rigoureuse de toutes les mesures prescrites contre la peste bovine.

Le fléau a sévi du 1er au 10 janvier dans un assez grand nombre de communes. Les renseignements parvenus font connaître que dans vingt communes 288 animaux ont été abattus comme étant atteints de maladie ou comme suspects pour s'être trouvés en contact avec des animaux malades.

—

Nous, préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

Vu le décret du Gouvernement de la défense nationale en date du 28 décembre 1870, relatif à l'insertion des annonces judicaires, lequel décret est conçu en ces termes :

« Provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés en langue française dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à une même procédure devente seront insérées dans le même journal. »

Vu les instructions ministérielles au sujet du réglement du tarif des annonces judiciaires ;

Vu l'article 23 § 2 du décret du 17 février 1852 ;

Vu l'arrêté de l'un de nos prédécesseurs, en date du 5 janvier 1871, qui a réglé ce tarif ainsi qu'il suit :

« Art. 1er. — Le tarif du prix d'im-
» pression est fixé à quinze centimes par
» ligne de 34 lettres, caractère gaillarde.
» l'N pris pour type de justification.

» Art. 2. — Le coût d'un exemplaire
» légalisé est réglé, non compris le droit
» d'enregistrement, à cinquante centi-
» mes. »

Considérant qu'en présence du projet de loi soumis en ce moment à l'Assemblée nationale, il n'y a lieu de prendre que des mesures provisoires ;

Arrêtons :

Article 1er. — L'arrête préfectoral ci-dessus visé du 5 janvier 1871, est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la préfecture.

Expédition en sera remise à chacun des journaux du département.

Lille, le 3 janvier 1872,

Le préfet du Nord,
SÉGUIER.

—

Questionné à diverses reprises au sujet du timbre de dix centimes que les compagnies de chemins de fer persistent à vouloir mettre à la charge des des tinataires, nous n'avons jamais hésité à rassurer nos lecteurs sur leur bon droit et à traiter d'abusive, d'illégale, la manière dont les compagnies interprètent et prétendent appliquer la loi du 23 août 1871. — C'est vous, disent-elles aux destinataires, qui supporterez le coût du timbre de la décharge que vous nous donnez et qui doit constater notre libération. Cette décharge est dans notre seul intérêt; la loi met formellement, expressément, le coût du timbre à la charge du débiteur. c'est-à-dire à notre charge, à nous compagnies, qui sommes débitrices envers vous du colis que vous nous remettons; mais peu nous importe, à nous, la loi et le droit! vous paierez le timbre de dix centimes, ou vous n'aurez votre colis, *quia nominor leo.*

Le destinataire qui a besoin de son colis immédiatement et qui se voit déjà enlacé dans un procès long et dispendieux pour obtenir la remise de son colis— pour deux sous! — ce destinataire courbe la tête et y va de ses centimes. Et voilà comment les abus commencement par s'implanter.

Celui-ci est tout petit, il ne fait que de naître, et disparaîtra si vous voulez. Il suffit, pour cela, que les intéressés s'entendent pour résister aux prétentions abusives des Compagnies; qu'elles forment en un mot, un faisceau de volontés et de forces capables de lutter contre les *grandes dames*, si orgueilleuses et si puissantes, que l'on appelle les Compagnies de transport.

Déjà les négociants de diverses villes du Nord se sont émus de cet état de choses et ont formé une espèce de ligue, que l'on pourrait nommer la *ligue du bon droit*, à l'effet de résister sans trop de désavantage aux insoutenables prétentions des Compagnies.

Nous espérons que cet exemple sera suivi dans notre ville. Que nos concitoyens ne s'endorment pas dans une fausse sécurité, qu'ils considèrent non la minimité du préjudice qui leur est causé, mais la question de principe; qu'ils relisent l'une des plus jolies fables de La Fontaine : *La Lice et ses Petits*, et nul doute qu'ils ne soient convaincus de l'absolue nécessité où ils sont de mettre un frein aux prétentions de plus en plus fantaisistes des Compagnies de transport. Si les intéressés ne protestaient pas de la façon la plus énergique, qui sait si l'administration des postes et celle du télégraphe, jalouses de marcher sur les traces des compagnies de chemins de fer, ne prétendront pas bientôt mettre à la charge du destinataire le coût du timbre pour les récépissés de lettres chargées et les dépêches!

La crainte de voir de pareils abus prendre racine dans nos habitudes commerciales doit donner l'éveil à tout le monde. Nous espérons que notre appel n'aura pas été fait en vain.—A. Verstaen.

(*Echo.*)

—

On écrit de Tourcoing :

Tourcoing vient de faire une perte dans la personne du chef d'une de ces nobles et patriarcales familles où les sentiments chrétiens et royalistes subsistent et se transmettent de père en fils.

M. Auguste Dewavrin vient de rendre sa belle âme à Dieu. On peut dire de lui que toutes ses actions ont été faites pour la plus grande gloire de Dieu et pour le bien du prochain.

Son amour de Dieu et de l'Eglise lui fit accepter généreusement le sacrifice de donner au Souverain Pontife, indignement spolié, deux de ses enfants. L'aîné est mort à Dome, après trois ans de bons et loyaux services dans le corps des zouaves pontificaux, et le second, également zouave pontifical pendant cinq ans, rentra en France, chassé par l'usurpation piémontaise, et devint soldat français dans la légion des volontaires de l'Ouest, durant la triste campagne de 1870-71.

Qui n'a connu la charité de M. Dewavrin, son amour du prochain!

Les pauvres pourront répondre.

Cet amour du bien fit fonder par M. Dewavrin une œuvre éminemment populaire : le patronage de saint Louis de Gonzague.

Fondateur et président pendant douze ans, il mena son œuvre avec un zèle, une patience sans exemple, conduisant chaque dimanche des centaines de garçons, fils d'ouvriers, à la messe, aux vêpres, les ramenant au local du patronage, où le reste de la journée se passait dans des jeux honnêtes et où la moralité, l'économie étaient enseignées.

Son œuvre a progressé, et aujourd'hui le pauvre et unique local de la rue Verte s'est transformé en deux magnifiques établissements, l'un sur St-Christophe, l'autre sur Notre-Dame.

Que nos fameux républicains, apôtres de l'éducation libre et gratuite, prennent la peine de visiter ces patronages et ils y verront la véritable éducation, la vraie instruction. Les frères (ignorantins, suivant leur langage), leur feront toujours la leçon, et les jeunes gens du patronage n'oublieront jamais leur fondateur et ancien président, et proclameront toujours que M. Dewavrin a été le modèle des vrais amis du peuple.

CONVOI FUNEBRE

Les amis et connaissances de la famille DEWAVRIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur AUGUSTE DEWAVRIN, filateur, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convoi et service solennels qui auront lieu le mardi 16 courant, à dix heures, et demie en l'église St-Christophe, à Tourcoing.

L'assemblée à la maison mortuaire rue du Tilleul, 80. 1740

BOURSE DE PARIS

du 15 Janvier

Rente 3 p. %	56 25
—4 1/2 p. %	82 20
Nouvel emprunt	91 15

NOUVEAU TARIF POSTAL

Tarif n° 1

Taxes des lettres de bureau de poste à bureau de poste, y compris les bureaux situés en Corse et en Algérie. (Article 1er de la loi du 24 août 1871.)

	fr. c.
Lettres affranchies au-dessus de 10 grammes jusqu'à 10 grammes inclusivement.	» 20
Lettres affranchies au-dessous de 10 grammes jusqu'à 10 grammes inclusivement.	» 40
Lettres affranchies au dessous de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement.	» 40
Lettres non affranchies au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement.	» 60
Lettres affranchies au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes inclusivement.	» 70
Lettres non affranchies au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes inclusivement.	1 »
Lettres affranchies au-dessus de 50 grammes jusqu'à 100 grammes	1 20
Lettres non affranchies au-dessus de 50 grammes jusqu'à 100 grammes.	1 70

Et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes, excédant, 50 centimes en cas d'affranchissement et 75 centimes en cas de non affranchissement.

Tarif n°2

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau (Paris excepté) (Article 2 de la loi du 24 août 1871.

	fr. c
Lettres affranchies au-dessous de 10 rammes jusqu'à 10 grammes inclusivement.	» 15
Lettres non affranchies au dessous de 10 grammes jusqu'à 10 grammes inclusivement.	» 25
Lettres affranchies au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement.	» 25
Lettres non affranchies au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement,	» 40
Lettres affranchies au-dessus de 20 grammes jusqu à 50 grammes inclusivement.	» 40
Lettres non affranchies au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes inclusivement.	» 60
Lettres affranchies au-dessus de 50 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement,	» 65
Lettres non affranchies au-dessus de 50 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement.	150

Et ainsi de suite en ajoutant par chaque grammes ou fractions de 50 grammes excédant, 5 centimes en cas d'affranchissement et 40 centimes en cas de non affranchissement

Tarif n° 3

Taxe des lettres de Paris pour Paris (l'enceinte des fortifications en marque les limites) (Article 3 de la loi du 24 août 1871)

	fr.c.
Lettres affranchies jusqu'à 15 grammes exclusivement	» 15
Lettres non affranchies jusqu'à 15 grammes exclusivement,	» 25
Lettres affranchies de 15 grammes à 30 grammes exclusivement.	» 30
Lettres non-affranchies de 15 grammes à 30 grammes exclusivement	» 50
Lettres affranchies de 30 grammes à 0 grammes exclusivement.	» 4
Lettres non-affranchies de 30 gramme à 60 grammes exclusivement.	» 75

Et ainsi de suite en ajoutant, par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes, 15 centimes pour les lettres affranchies et 25 centimes pour les lettres non-affranchies.

En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe est calculée comme si la lettre n'avait pas été affranchie; mais il est fait déduction de la valeur des timbres-poste employés. (Art. 4 de loi du 24 août 1871)

TABLEAU DE LA TAXE

1 Des échantillons de marchandises, épreuves d'imprimerie corrigées, des papiers de commerce ou d'affaires, placés soit sous bandes mobiles, soit dans des enveloppes non fermées, soit dans des boîtes ou sacs faciles à ouvrir; 2o des circulaires, des prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithohraphies, en feuilles, brochés ou reliés, et, en général, de tous les imprimés autres que les journaux et ouvrages périodiques.

Tarif n° 4

Echantillons de marchandises, épreuves d'imprimerie corrigées, papiers de commerce et circulaires, placés soit sous bandes mobiles, ou dans des enveloppes non fermées, soit dans des boites ou sacs faciles à ouvrir. (Art. 7 de la loi du 24 août 1871.

Jusqu'à 50 grammes, par paquet	» 30
De 50 à 100 grammes, par paquet	» 40
De 100 à 150 grammes, par paquet	» 50
De 150 à 200 grammes, par paquet	» 60
De 200 à 250 grammes, par paquet	» 70
De 250 à 300 grammes (1), var paquet	» 80
De 300 à 350 grammes, par paquet	90 «
De 350 à 400grammes, par paquet.	1 00

Et ainsi de suite, en augmentant de 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes

Tarif n° 5

Circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies, en feuilles, brochés ou reliés, et en général, tous les imprimés, autres que es journaux et ouvrages périodiques, expédiés sous bandes (Art. 9 de la loi du 24 août 1871

De 5 grammes et au-dessous, par chaque exemplaire.

Au dessus de 5 grammes jusqu'à 1 grammes inclusivement, par chaque exemplaire	03
De 10 à 15 grammes, par chaque exemplaire	» 04
Die 15 à 20 grammes, par chaque exemplare.	05
De 20 à 25 grammes, par chaque exemplaire.	» 06
De 25 à 30 grammes, par chaque exemplaire.	» 07
De 30 à 35 grammes, par chaque exemplare.	» 08
De 35 à 40 grammes, par chaqueexemplaire.	» 09
De 40 à 45 grammes, par chaque exemplare.	» 10
De 45 à 50 grammes, par chaque exemplaire.	» 11
De 50 à 60 grammes, par chaque exemplaire	» 12
De 60 à 70 grammes, par chaque exemplaire.	» 13
De 70 à 80 grammes, par chaque exemplaire.	» 11

Et ainsi de suite, en augmentant de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 40 grammes.

(1 Limites du poids des échantillons.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *l'Autographe* Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

Le premier numéro de *l'Autographe* montre ce que sera ce magnifique et curieux album. On y trouve entre autres pièces les proclamations du maréchal de Mac-Mahon, de l'amiral Saisset, des députés de la Seine. — des lettres du duc de Chartres, d'Emile Ollivier, de M. Delangle, — le testament d'Urbain, la défense de Ferré, des vers de Lullie, des lettres de Rastoul, de Rossel, de madame Leroy, — des autographes de Paschal Grousset, de Oudet, de Félix Pyat, de Duval, de Raoul Rigault, de Léo Franckel, — et, dans un tout autre ordre d'idées, d'Alexandre Dumas fils, du commandant Franchetti, de colonel Merlin, du commandant Gaveau, du commandant Poulizac etc., etc.

Rien de plus étrange que le dessin de Gustave Courbet que publie le 2e numéro de *l'Autographe*. Il a été fait au sortir d'une audience du conseil de guerre et offert à M. L. Bigot, avocat. — Cette curiosité artistique et trente documents historiques du plus grand intérêt figurent dans l'attrayant sommaire de ce numéro. — On y voit une foule de documents, plus ou moins connus dans le fond et la forme, mais dont on parle constamment depuis trois mois. L'exécution matérielle est réellement magnifique. Tout le monde voudra posséder cette collection, que se composera de 52 livraisons hebdomadaire et sera terminée dans un an.

L'abonnement est de 25 francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *l'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbres-poste qu'on désirera d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

PARIS-JOURNAL

2, RUE FAVART, 2

ne coûte pour Paris et les Départements, que

40 fr.

tandis que les journaux semblables coûtent

64 fr.

Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser cette même somme de 64 fr.

1re PRIME pour 13 francs franco au lieu de 25 :

FROU-FROU, gazette hebdommadaire, splendidement illustrée par Morin, Hadol Lemut, Sévin

2e PRIME pour 7 francs au lieu de 15 :

LE MUSÉE DES FAMILLES, la plus ancienne et la plus renommée des publications pittoresques; pour 7 francs l'année courante et un volume, au choix du souscripteur, à prendre dans la collection.

Ce volume ne pouvant se fractionner, les abonnés de trois mois devront ajouter 1 f.50 et ceux de six mois 1 franc au prix de leur abonnement.

3e PRIME pour 5 francs au lieu de 7.20,

LES MODES VRAIES, véritable moniteur de la toilette, dest né aux femmes de goût et d'élégance honnête, et donnant les patrons et les dessins nécessaires aux travaux de famille.

Contre l'envoi d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal *pendant huit jours* :

THÉATRE DE ROUBAIX

Lundi 15 Janvier 1872

Par extraordinaire et pour cette fois seulement

Chaque dame accompagnée d'un cavalier aura droit à son entrée gratuite; il en sera de même de tout enfant accompagné d une personne.

—

Dernière représentation de

La Baronne ou tout pour de l'or, drame nouveau en 4 actes de M. Charles Edmond.

—

La Mariée du mardi-gras, vaudeville en 3 actes de MM. Grangé et L. Thiboust.

—

On commencera à 6 h. 3/4

Spécialité de dentiers en tous genres

Traitements speciaux pour le

REDRESSEMENT DES DENTS

VERBRUGGHE

DENTISTE

BRÉVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELGES

RUE DE L'HOSPICE, 8, ROUBAIX

CHEMIN DE FER DE SÉVILLE, XERÈS, CADIX.

PAIEMENT PAR ANTICIPATION D'UN SEMESTRE D'INTÉRÊTS.

Avis. — Depuis le 25 novembre, le coupon d'intérêt du 1er semestre de 1871 est payé à la caisse de MM LES FILS DE GUILHON JEUNE, banquiers à Paris, 73, rue Blanche, à tous les obligataires qui adhèreront à la transaction du 3 avril 1870.

Le semestre d'intérêt st de CINQ FRANCS pour chacune des obligations que la transaction substitue aux obligations actuellement existantes, soit fr. 1,42 c. 1/2 à recevoir sur chaque titre d'obligations en circulation.

Le dernier délai de 2 mois, accordé par la loi espagnole aux obligataires pour adhérer à la transaction, devant être ouvert très-prochainement, les obligataires qui voudront toucher le montant du coupon payé par anticipation sont invités à envoyer immédiatement leurs titres et leur adhésion à MM. LES FILS DE GUILHON JEUNE, chargés d'effectuer le paiement. 1590

EN VENTE

CHEZ J. REBOUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1, RUE NAIN, 1

ALMANACH

DE ROUBAIX

PRIX : 15 Centimes